

**OBJET**        **Nettoiemment mécanisé des secteurs, grands axes, voies et places de la Ville de Saint-Denis**  
Approbation de la procédure  
Autorisation de signer les marchés

---

La Ville assure le nettoiemment mécanisé des voies et des places sur l'ensemble de son territoire. Ces prestations régulières et ponctuelles ont pour objet de maintenir un service public de qualité en matière de propreté et de salubrité à travers le nettoiemment :

- des secteurs et grands axes ;
- des voies et places publiques dans le cadre des manifestations évènementielles et ponctuelles telles que les festivités, les manifestations sportives et culturelles.

Les prestations de ce marché consistent en du balayage mécanisé, du lavage à haute pression, de la collecte et du tri des déchets, ainsi que leur évacuation.

La Délibération n° 17/8-023 du 16 décembre 2017 est rapportée et modifiée comme suit :

Après recensement des besoins, il a été fixé les conditions suivantes :

- **Décomposition du marché en lots**
- lot 1 nettoiemment des secteurs et grands axes, traité à prix forfaitaire.
- lot 2 nettoiemment des voies et places publiques, traité à prix unitaires sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.
- **Durée du marché**

Considérant le coût considérable des investissements à entreprendre pour l'exécution des prestations, il a été décidé de lancer un marché pour une durée ferme de cinq ans afin de permettre un amortissement des équipements, et non un marché d'un an renouvelable quatre fois.

Le marché prévoit des sanctions en cas de carence ou mauvaise exécution, allant jusqu'à la résiliation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 juin 2018 et a validé la candidature et l'offre de NICOLLIN REUNION.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° de prendre acte des modifications de la procédure et des caractéristiques des marchés ;

- 2° d'autoriser la signature des marchés avec l'entreprise NICOLLIN REUNION en respectant les caractéristiques suivantes :
- LOT 1 Nettoyement des secteurs et grands axes pour un montant de 460 727,87 € pour 1 an, soit 2 303 639,34 € pour 5 ans ; marché forfaitaire ;
  - LOT 2 Nettoyement des voies et places publiques pour un montant prévisionnel de 182 211,15 € pour 1 an, soit 911 055,75 pour 5 ans ; marché d'accord-cadre à bons de commande sans montant maximum pour la durée du contrat ;
- 3° de m'autoriser ou mon représentant à prendre toutes décisions liées à l'exécution et au règlement, y comprises celles liées aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

**OBJET**      **Nettoieement mécanisé des secteurs, grands axes, voies et places de la Ville de Saint-Denis**  
Approbation de la procédure  
Autorisation de signer les marchés

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 juin 2018 ;

Vu le RAPPORT N° 18/3-037 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JAVEL François au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**      Prend acte des modifications de la procédure et des caractéristiques des marchés.

**ARTICLE 2**      Autorise la signature des marchés avec l'entreprise NICOLLIN REUNION, en respectant les caractéristiques suivantes :

LOT 1 - Nettoyieement des secteurs et grands axes pour un montant de 460 727,87 € pour 1 an, soit 2 303 639,34 € pour 5 ans ; marché forfaitaire ;

LOT 2 - Nettoyieement des voies et places publiques pour un montant prévisionnel de 182 211,15 € pour 1 an, soit 911 055,75 pour 5 ans ; marché d'accord-cadre à bons de commande sans montant maximum pour la durée du contrat.

**ARTICLE 3**      Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions liées à l'exécution et au règlement, y comprises celles liées aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

**ARTICLE 4**      La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 011 du Budget principal de la Ville.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180623-183037-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2018  
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
28/06/2018



Gilbert ANNETTE